



## CHARTRE DES BÉNÉVOLES 2026

**Le bénévolat au Plein-les-Watts Festival implique des responsabilités, des obligations et des droits, qui sont contenus dans la présente charte.**

### TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Le Plein-les-Watts Festival et les responsable.x.s-secteurs s'engagent vis-à-vis du bénévole.x à :**

- ▶ L'accueillir et le considérer comme un collaborateur.x.trice à part entière
- ▶ Lui offrir des conditions de travail saines et adaptées, lui confier une activité qui lui convienne, l'aider à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'équipe
- ▶ Lui donner une information claire sur le festival, ses objectifs, son fonctionnement
- ▶ Lui fournir des informations exactes quant à l'objet de la mission qui lui est confiée, les règles à respecter et les limites de son engagement
- ▶ Respecter sa dignité, reconnaître ses compétences et ne pas violer le caractère privé des correspondances et informations personnelles transmises
- ▶ Assurer sa formation et son accompagnement

- ▶ Prévoir de manière adéquate la couverture des risques encourus dans l'exercice de ses activités durant le montage, démontage et la durée de l'événement, et le couvrir par une assurance adaptée à la manifestation
  
- ▶ Etre à son écoute et à sa disposition en cas de problèmes, que ceux-ci soient personnels ou en lien avec le festival.

En cas de problèmes, vous pouvez contacter nos médiateur.trice.x.s :

- Laureline Garcia : 0041792817385
- Sébastien Lotterio : 0041763909435
- Olivier Lorenzi : 0041762247697
- Frank Richard : 0041765841645
- Joël Perriraz : 0041766159200

**Le bénévole.x s'engage à :**

- ▶ Accepter les principes du festival et se conformer à ses objectifs
  
- ▶ Se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'événement et ne pas mettre en péril le déroulement ou la réputation du festival
  
- ▶ Assurer avec sérieux, ponctualité et disponibilité les activités choisies, et respecter les horaires et consignes donnés par l'organisation et les responsables secteurs
  
- ▶ Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévole.x.s
  
- ▶ Respecter les consignes de discrétion données par les responsable.x.s du festival dans l'exercice de sa fonction
  
- ▶ Dans tous les cas de figure, respecter la législation en vigueur

<b>TITRE II</b> <b>RESPONSABILITÉ DES BÉNÉVOLE.X.S</b>
---

**En tant que bénévole du festival, vous êtes responsable de :**

I. Choisir vos activités parmi celles proposées, en tenant compte :

- ▶ de vos capacités
- ▶ du temps que vous voulez/pouvez y consacrer
- ▶ des responsabilités qu'elles contiennent
- ▶ de mener à bien les tâches que vous aurez choisies et qui vous auront été confiées

II. Vous référer à votre responsable, respectivement à votre référent.e, pour toutes les questions, remarques ou problématiques rencontrées

III. Respecter les engagements que vous avez pris, notamment :

- ▶ noter et réserver les dates du festival et être disponible pour les jours et heures auxquels vous êtes affectés. Tout engagement pris doit être respecté.
- ▶ en cas d'impossibilité à assurer votre activité, vous vous engagez à trouver une personne pour vous remplacer, et à l'annoncer à votre responsable **LE PLUS TÔT POSSIBLE.**

IV. Promouvoir une ambiance basée sur le respect et la bienveillance :

- ▶ signaler à votre responsable tout comportement discriminatoire, qu'il soit sexiste, sexuel, raciste, lié à l'identité de genre ou toute autre forme de discrimination
- ▶ encourager une consommation responsable d'alcool

V. Utilisation de machines et outils :

- ▶ Toute activité ou utilisation de machines ou d'outils potentiellement dangereux (découpe, perçage, levage, travail en hauteur, etc.) doit obligatoirement faire l'objet d'une autorisation préalable et d'une formation par un.e responsable désigné.e (Direction, Infrastructures et/ou Sécurité). Une fois cette autorisation obtenue, il revient au/à la bénévole de veiller à porter les équipements de protection individuelle (EPI) appropriés et de respecter les consignes de sécurité et notices d'emplois des machines ou outils utilisés. Le non-respect de ces conditions engage la responsabilité du/de la bénévole.

### TITRE III VOS DROITS

#### I. En tant que bénévole.x, vous bénéficierez :

- ▶ de l'apéritif des équipes du festival offert le Mardi 7 juillet à 19h
- ▶ d'un T-shirt gratuit
- ▶ sur demande par écrit ([sebastien.lotterio@pleinleswatts.ch](mailto:sebastien.lotterio@pleinleswatts.ch)), d'une place pour vous loger parmi les différentes propositions disponibles
- ▶ sur demande par écrit ([benevoles@pleinleswatts.ch](mailto:benevoles@pleinleswatts.ch)), d'une attestation d'engagement pour les postes occupés

#### II. De plus, pour chaque jour de travail effectué, vous disposerez :

- ▶ d'un accès au festival et à la zone « B » (B-Yard) réservée aux bénévoles et invités du festival
- ▶ d'un repas chaud et deux boissons alcoolisées, à faire valoir à la B-Yard
- ▶ de la gratuité des boissons sans alcool, à la B-Yard

### TITRE IV LES INTERDICTIONS

#### I. Pour tou tes les bénévole.x.s, il est interdit :

- ▶ d'offrir ou servir gratuitement à boire ou à manger au public ou à des connaissances, ni de les faire bénéficier des prix de la B-Yard
- ▶ de permettre l'accès au festival ainsi qu'aux zones réservées à des personnes non-autorisées
- ▶ d'abuser du bar, de la restauration, des services, du personnel ou du matériel du festival
- ▶ de faire entrer des animaux ou objets interdits dans l'enceinte du festival, au même titre que le public (armes, produits de consommation, etc.)

- ▶ de consommer de l'alcool durant le service au bar
- ▶ de servir de l'alcool aux mineurs ou aux personnes en état d'ébriété
- ▶ de faire preuve de discriminations que ce soit envers le public ou les personnes travaillant dans le festival. Nous rappelons que les agressions sexistes, sexuelles, racistes, liées à l'identité de genre ou toutes autres formes de discriminations au travail sont punies par la loi (LEG et CO)

<b>TITRE V</b> <b>OBLIGATIONS DES BÉNÉVOLE.X.S</b>
---

**Pour devenir bénévole au festival, vous devez :**

- ▶ être âgé-e de 16 ans révolus (18 ans pour travailler aux bars, sur un stand de vente ou une équipe du secteur sécurité)
- ▶ disposer d'une assurance en Responsabilité Civile et d'une assurance accident
- ▶ vous inscrire via le formulaire disponible sur le site internet du festival en certifiant la validité des informations renseignées.  
<https://pleinleswatts.ch/inscriptions/>
- ▶ travailler au **minimum 4 heures** par jour
- ▶ respecter la loi sur la consommation d'alcool et des produits stupéfiants, faire preuve de modération

**TITRE VI  
DISPOSITIONS FINALES**

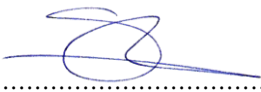
La présente charte a été élaborée et adoptée par le Comité de l'Association Plein-les-Watts, en charge de l'organisation du Plein-les-Watts Festival, le 22 décembre 2016. La dernière version du document a été validée par les coordinateurs bénévoles en date du 25 février 2026.

Pour le Comité :

Les coordinateurs bénévoles

Sébastien Lotterio

Timothé Janin



.....



.....

Le bénévole.x déclare avoir lu, compris et approuvé la présente Charte, et à la respecter lors de son engagement au Plein-les-Watts Festival 2026.

Le bénévole :

Nom, prénom

Signature :

.....

.....